



Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

RÈGLEMENT # 259 Taxation 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 2 décembre 2024 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2025 lors de la séance spéciale du 16 décembre 2024 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Albert et résolu unanimement d'adopter le règlement.

TAXATION ET TARIFICATION 2025

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.04\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2025 et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2025-2026-2027 déposée le 4 septembre 2024 (39 318 000)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250\$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères pour l'année **2025** est fixé à 200\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles.

Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de 125\$ sera changer pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres), une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. A noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordures sera vider, si vous ne procédez pas de vignette.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon le nombre d'entrée principale par habitation par matricule. Ce qui est moins que la valeur que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant) :

Conteneur	Bacs roulants
2v g ³	9 unités
3 vg ³	13 unités
4 vg ³	17 unités
6 vg ³	26 unités
8 vg ³	34 unités

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à 120.00\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble pour toute vidange d'urgence ou hors cédula de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2025 :

290\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

400\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

81\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

52\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2025**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2026.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion : 2 décembre 2024

Présentation du projet de règlement : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 16 décembre 2024

Avis de promulgation : _____

ADOPTÉE